

ARRONDISSEMENT
GRENOBLE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations

du Conseil de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan

Date de convocation :
23 novembre 2010

Séance du 29 novembre 2010 à 20 heures 30

Nombre de délégués en
exercice : 170

Le Conseil de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan s'est réuni à Saint Ismier au nombre prescrit par le règlement, sous la présidence de Monsieur François BROTTE, Président de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan.

Objet : Indemnités de conseil
du trésorier

Présents : G. AMBLARD, C. ANGLADE, JC BECQUAERT, P. BEGUERY, L. BELLICARD, S. BEOLET, A. BLANC, C. BLANC-COQUAND, P. BOISSELIER, G. BONNEFON, JM. BOUCLANS, A. BOUVEROT-REYMOND, E. BOUVIER, F. BROTTE, M. BRUNELLO, D. BRUNET-MANQUAT, JP. BUART, J. CARASSIO, V. CARTIER, D. CHARBONNEL, D. CHAVAND, ML. CHRISTOPHEL, JF. CLAPPAZ, G. COHARD, R. COHARD, R. COLLIAT, MH. COSTA, I. CURT, P. DAUPHIN, G. DIDOT, B. DRECQ, J. DUBUS, C. ENGRAND, H. FANET, G. FASTIER, L. FERRADOU, G. FERRAGATTI, J. GAMELIN, V. GAY, F. GIMBERT, F. GLAREY, C. GLOECKLE, J. GUILLOT, A. GUILLUY, C. HARDOUIN, V. HENOFF, L. JANET, P. JANOLIN, C. JOY, J. JURADO, G. LAMAND, M. LAMBERT, C. LETOUBLON, P. LEVASSEUR, J. LOMBARD, C. LOUVEL-DE-MONCEAUX, A. MAITRE, P. MANJARRES, J. MARSEILLE, R. MARTY, B. MICHON, F. MIDALI, A. MONNOT, P. MORAND, M. MORINI, B. MURIENNE, MC. PARADE, C. PERNIN, D. PERRIN, J. PICCHIONI, F. PILLOT, T. PLACETTE, A. PLISSON, R. POIS - POMPEE, G. QUINZIN, P. RAMOUSSE, P. ROBERT, L. ROUSSET, JL ROUX, A. RUCHE, C. SAURY, C. SCHEMEIL, F. STEFANI, P. TERNAUX, M. TERUEL, S. THIERY, MJ. THOMASSON, P. THUET, Y. TOSOLINI, S. VAUSSENAT, C. VIDAL, P. VOLPI, G. ZANARDI, G. ZANCHIN.

Présents : 94
Pouvoirs : 28
Votants : 122
Vote pour : 121
Vote contre : 0
Abstentions : 1
Vote blanc : 0

Excusés : S. ALMODOVAR, A. ANDREYON, J. BALLAND- CAMBIER, P. BAUDAIN (pouvoir à P. VOLPI), C. BENONE, V. BERLANDIS, C. BICH (pouvoir à Y. TOSOLINI), B. BOESSO (pouvoir à D. CHAVAND), A. BONMIER (pouvoir à B. DRECQ), D. BOSA (pouvoir à JP. BUART), Y. BOUCHERT-BERT-PEILLARD, E. BOUVIER (pouvoir à JC BECQUAERT), B. CARAGUEL, H. CERET, D. CLOUZEAU-GERMAIN, B. COLLIGNON, M. COUVERT (pouvoir à P. RAMOUSSE, A. DAVID (pouvoir à J. MARSEILLE), C. DAVOINE, S. DELAVIER (pouvoir à J. CARASSIO), JM DOLLE (pouvoir à JP. CLAPPAZ), A. DUHAMEL, JP DURAND, C. DURET, E. FORTIER (pouvoir à D. CHARBONNEL), MT. FRABONI, P. GAILLARD (pouvoir à P. BEGUERY), R. GAUTHERON, G. GIRAUD (pouvoir à P. LEVASSEUR), M. GLATIGNY (pouvoir à J. GAMELIN), M. GRAMBIN, D. JACQUEMENT (pouvoir à L. JANET), B. JAY, P. JEAN, JC. JOLLY, G. JOVET, P. LANGENIEUX-VILLARD, E. LE MENESTREL, H. LECUYER, O. LEROUX, C. MALIA (pouvoir à G. DIDOT), MJ. MASSUCCO (pouvoir à R. MARTY), JM MICHEL, R. MILLET (pouvoir à F. MIDALI), W. MINGUELY, C. MONTEIL (pouvoir à D. PERRIN), J. MOUSIN (pouvoir à J DUBUS), JC. NINET, F. PAGES, L. PERROD, V. PETEX, A. PIANETTA (pouvoir à M. BRUNELLO), S. PLAWESKI, E. PORTSCH, J. REBUFFET, C. ROCCA, A. ROLIN (pouvoir à C. ANGLADE), M. SAVIGNY, F. SERRANO, A. SERVANT (pouvoir à G ZANARDI), P. SILVENTE, B. SORREL, (pouvoir à C. ENGRAND) M. SOWINSKI, S. SPOHR, L. THERY, S. THILLY, O. THIZY, B. TRIFFE (pouvoir à G. COHARD), Y. TROCMET, G. TROUX, C. VANNUFFELLEN, P. VIEILLE (pouvoir à L. BELLICARD), J. VIRET, P. WEILL, J. ZAPPIA, C. ZAS.

Transmis le : 15/12/2010
AR Préfecture n°038-200018166-10101129-551-DE

Monsieur Bernard MICHON est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président informe le Conseil de communauté que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, pris en application de la loi du 2 mars 1982, détermine les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Monsieur le Président rappelle que le montant versé, au titre de l'année 2009, s'élève à 4 584,49 € (correspondant à 80% du montant maximum).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés décide d'allouer à Monsieur ORSET, comptable du Trésor à Le Touvet pour le compte de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan, pour l'année 2010 une indemnité nette de conseil et de budget de 6 423,52 euros brut correspondant à 80% du montant maximum.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le Président,

François BROTTES

